

DEMANDE DE SOUMISSION

Lacasse & Associés inc. syndic de l'actif de Decibo Bas inc. compagnie œuvrant dans le domaine de la vente au détail, offre de vendre par soumissions les actifs suivants :

DESCRIPTION DES ACTIFS

LOT 1 - Inventaire de vêtements

- Sous-vêtements, Vêtements, Maillots de bains, Bas, Accessoires

LOT 2 - Équipements

- Ceintres, racks en métal divers
- Mannequins divers modèles (complets, têtes, pieds, corps sur ceintre, etc.)
- Défroisseur vertical
- Imprimante à étiquettes

LOT 3 - Mobilier dans l'avant-boutique

- Comptoir de caisse, miroir sur socle amovible, rack à vêtements agencés
- Armoires, table et étagères

LOT 4 - Mobilier de bureau dans l'arrière-boutique

- Meubles d'ordinateur, meuble 2 portes agencé au meuble d'ordinateur, classeur, chaises à roulettes, étagères
- Frigo, micro-onde, machine à eau, escabeaux, moppes, balais
- Imprimante, haut-parleurs

LOT 5 - Articles divers

- Objets divers de décoration

Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie.

Examen des ACTIFS

Les ACTIFS pourront être examinés sur rendez-vous.

Réception et ouverture des soumissions

Les offres doivent être accompagnées du document intitulé « Modalités et conditions de vente » signé de l'offrant. Le syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des ACTIFS de toutes autres manières prévues par la Loi.

Les soumissions doivent être reçues par courriel au info@lacassesyndic.com, avant le 13 novembre 12h, heure à laquelle le syndic cessera de les recevoir. Le syndic prendra connaissance des soumissions à ce moment, sans la présence des soumissionnaires. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Chantal Dupras au 873-771-7155.

Fait à Rouyn-Noranda, le 6 novembre 2025.

Lacasse et Associés inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

Chantal Dupras, CIRP, SAI
Responsable de l'actif

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des actifs de toute autre manière prévue à la Loi. Le syndic se réserve le droit également d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit à la suite de cette décision.

2. DESCRIPTION DES ACTIFS

La soumission porte sur les actifs faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le Syndic et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance.

Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les actifs ou une quantité importante des actifs, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;

Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'inventaire et la quantité que le Syndic peut lui délivrer. Au cas où le Syndic opte pour ajuster le montant offert, le soumissionnaire accepte que la valeur attribuée aux actifs à l'inventaire soit utilisée, et aucune autre, et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Syndic quant à la valeur des actifs.

3. CONDITIONS DE VENTE

À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira à la suite de ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Syndic;

Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition est acceptée par le Syndic, et également, si la condition n'est pas acceptée.

Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;

Le soumissionnaire reconnaît que le syndic ne fait aucune représentation quant à la responsabilité potentielle du soumissionnaire à titre d'employeur-successeur;

Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.

4. EXAMEN DES ACTIFS

Le soumissionnaire déclare avoir examiné les actifs, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Syndic quant à la description, l'état et la valeur des actifs et renonce à toute garantie quant à la qualité des actifs;

Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des actifs, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les actifs, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des actifs à une telle norme.

5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le Syndic.

6. ACCEPTATION ET REFUS

En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel ou courrier, à l'endroit indiqué à la soumission;

Si la soumission n'est pas retenue :

Lorsque le syndic aura reçu un dépôt, un avis écrit adressé par courrier recommandé et accompagné du dépôt sera acheminé aux soumissionnaires. Pour les autres soumissionnaires, aucun avis ne sera transmis, mais la décision du syndic pourra être indiquée sur son site internet.

Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des actifs. Dans un tel cas, le syndic remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;

Si le soumissionnaire, dont la soumission est acceptée, est une personne liée au sens des dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais du soumissionnaire.

7. VENTE, OCCUPATION ET LIVRAISON

La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et en sa présence. Le syndic remet à ce moment un reçu au soumissionnaire;

Le soumissionnaire prend possession de tous les actifs sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;

Le Syndic donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les actifs selon les modalités convenues ensemble. Le soumissionnaire s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;

Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des actifs situés sur les lieux occasionnés par son accès aux ou son occupation. Notamment le soumissionnaire rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des actifs dans le délai prescrit;

Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 24 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

Le Syndic ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des actifs;

Le montant convenu est payé intégralement avant la prise de possession des actifs par remise d'un virement bancaire, un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic;

La vente intervient sans aucune garantie du Syndic, et aux risques et périls du soumissionnaire;

Le soumissionnaire prend possession et enlève les actifs, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat. La propriété des actifs faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente;

Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des actifs, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

Soumission(s)

Le soumissionnaire peut indiquer le prix offert ci-après OU joindre un document distinct

No Lot	Description	Montant de la soumission

Information du soumissionnaire

Nom et Prénom (ou nom d'entreprise) :

Représenté par :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Signature :